

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPOSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 16^e SEANCE

Séance du Jeudi 14 Février 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 507).
2. — Transmission d'un projet de loi (p. 507).
3. — Transmission de propositions de loi (p. 507).
4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 508).
5. — Dépôt de propositions de résolution (p. 508).
6. — Dépôt de rapports (p. 508).
7. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 508).
8. — Renvois pour avis (p. 508).
9. — Vérification de pouvoirs (p. 508).
Tchad (2^e section) : adoption des conclusions du 6^e bureau.
10. — Aide aux victimes d'inondations dans le Midi de la France. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 508).
Discussion générale : MM. Franck-Chante, rapporteur de la commission de l'intérieur; Milh, Jean Geoffroy, Mme Crémieux, MM. Restat, Bordeneuve, Primet, Varlot, Frédéric Cayrou, Emilien Lieutaud.
Passage à la discussion de l'article unique.
Amendements de M. Restat et de M. Milh. — Discussion commune : MM. Milh, Restat, le rapporteur, Verdeille, vice-président de la commission de l'intérieur. — Retrait de l'amendement de M. Milh. — Adoption de l'amendement de M. Restat.
Amendement de M. Bordeneuve. — M. Bordeneuve. — Adoption.
Amendement de M. Verdeille. — MM. Verdeille, Pierre Boudet, le rapporteur. — Adoption.
MM. Charles Brune, ministre de l'intérieur; Courrière.
Adoption de l'article modifié et de la proposition de résolution. Modification de l'intitulé.
11. — Propositions de la conférence des présidents (p. 517).
12. — Règlement de l'ordre du jour (p. 517).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quarante-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 12 février a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 71, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (Assentiment.)

— 3 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 136 du code de la pharmacie, annexé au décret n° 51-1322 du 6 novembre 1951 (biberons à tube et tétines).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 70, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à commémorer l'armistice du 8 mai 1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 72, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale. — Algérie). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à supprimer la condition de résidence exigée, pour l'éligibilité aux conseils de prud'hommes, par l'article 23 du livre IV du code du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 73, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Bertaud une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'article unique de la loi du 24 février 1928 relative au renouvellement des concessions funéraires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 68, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Bertaud une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant les dispositions de l'article unique de la loi du 24 février 1928, relative au renouvellement des concessions funéraires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 69, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. de Menditte, Tinaud et Biatarana une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour apporter une aide rapide et efficace aux habitants et aux collectivités victimes des inondations qui ont ravagé les départements du Sud-Ouest, et d'une manière générale aux victimes de toutes les calamités publiques.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 74, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Emilien Lieutaud un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (finances) en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie (n° 58, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 75 et distribué.

J'ai reçu de M. Bertaud un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant le service des postes, télégraphes et téléphones (n° 825, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 76 et distribué.

J'ai reçu de M. Razac un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale relative à l'heure de la reprise du travail du vendredi après-midi pour les musulmans des Territoires d'outre-mer, du Cameroun et du Togo (n° 908, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 77 et distribué.

— 7 —

PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante, que l'Assemblée nationale a adoptée le 12 février 1952, comme suite à une demande de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée :

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger pour une durée de quinze jours le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires. »

Acte est donné de cette communication.

— 8 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soient renvoyées pour avis :

1° La proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la célébration du centenaire de la création de la médaille militaire (n° 44, année 1952), dont la commission de la défense nationale est saisie au fond ;

2° La proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de la décision n° 51-A-17, votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1951, relative à la parité de traitement entre les fonctionnaires algériens et métropolitains, et à déterminer les éléments de la rémunération des fonctionnaires algériens (n° 59, année 1952), dont la commission de l'intérieur est saisie au fond ;

3° La proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (n° 60, année 1952), dont la commission de la famille, de la population et de la santé publique est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 9 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

TCHAD (2° SECTION)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 6° bureau sur l'élection de M. Saoulba Gontchamé en remplacement de M. Bechir-Sow, démissionnaire (territoire du Tchad, 2° section).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 13 février 1952. Votre 6° bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix les conclusions du 6° bureau.

(*Les conclusions du 6° bureau sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence M. Saoulba Gontchamé est admis.

— 10 —

AIDE AUX VICTIMES DES INONDATIONS DANS LE MIDI DE LA FRANCE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de résolution : 1° de MM. Pellenc et Jean Geoffroy, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des sinistrés à la suite des graves inondations survenues dans le département du Vaucluse ; 2° de Mlle Mireille

Dumont, M. Léon David et des membres du groupe communiste, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures indispensables devant l'étendue du désastre causé par les inondations actuelles dans le département du Vaucluse et le Sud-Est de la France; 3° de MM. Pic et Marius Moutet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des victimes des graves inondations survenues dans le département de la Drôme; 4° de MM. Carcassonne, Lasalarié et Emilien Lieutaud, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux populations des Bouches-du-Rhône, victimes des calamités atmosphériques; 5° de M. Edgard Tailhades et Mme Crémieux, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des sinistrés à la suite des importantes inondations survenues dans le département du Gard; 6° de MM. Henri Maupoil, Varlot et Pinsard, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des sinistrés et des collectivités sinistrées à la suite des inondations de novembre 1951. (N^{os} 728, 744, 747, 748, 758, 778 et 839, année 1951.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Franck-Chante, rapporteur de la commission de l'intérieur. (Applaudissements.)

M. Franck-Chante, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). Mesdames, messieurs, mes chers collègues, j'aborde cette tribune sur l'aimable insistance des membres de la commission de l'intérieur qui m'ont demandé de rapporter les diverses propositions de résolution déposées par certains de nos collègues, invitant le Gouvernement à prendre toutes mesures en faveur des victimes des graves inondations survenues dans le Sud-Est de la France, en novembre dernier.

Ces propositions de résolution sont de deux sortes. Il y a, d'abord, celles qui intéressent certains départements nommément désignés par leurs représentants respectifs : celle de MM. Pellenc et Jean Geoffroy pour le département du Vaucluse, celle de MM. Pic et Marius Moutet pour le département de la Drôme; celle de MM. Carcassonne, Lasalarié et Emilien Lieutaud pour le département des Bouches-du-Rhône et celle de Mme Crémieux et de M. Tailhades pour le département du Gard. Il y a ensuite celle, plus générale, de Mlle Mireille Dumont, M. Léon David et les membres du groupe communiste pour le Sud-Est de la France et, enfin, celle de MM. Maupoil, Varlot et Pinsard qui, les englobant toutes, demande au Gouvernement de prendre des mesures en faveur des sinistrés et des collectivités sinistrées à la suite des inondations de novembre 1951.

Cette dernière proposition de résolution nous a dispensés, mon distingué collègue M. Marcel Molle et moi-même, d'apporter notre modeste contribution à cette floraison de propositions de résolution en venant en déposer une pour le département de l'Ardèche que nous avons l'honneur de représenter.

Ma tâche de rapporteur de la commission de l'intérieur est grandement facilitée puisque la question a été évoquée et défendue avec beaucoup de compétence par notre distinguée collègue Mme Crémieux et par l'honorable M. Pellenc, à la séance du 21 décembre, lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services de l'intérieur pour 1952, à la séance du 31 janvier, lors de la discussion du projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 1.600 millions en vue du rétablissement des communications interrompues à la suite des calamités atmosphériques survenues dans les départements du Sud-Est au mois de novembre 1951 et de la réfection des ouvrages de défense contre les eaux et des installations hydrauliques, défendu par nos collègues Pellenc, Pic et Carcassonne avec leur talent habituel. (Applaudissements.)

Le mois de novembre 1951 a été marqué par de fortes chutes de pluie. Alors qu'au cours des vingt dernières années la hauteur moyenne d'eau tombée pendant ce même mois était de 132 millimètres, elle s'est élevée cette année à 238 millimètres.

Cette quantité d'eau est tombée en deux périodes. Des pluies torrentielles ont marqué la première période qui se situe entre le 7 et 10 novembre. La deuxième période, marquée par des pluies aussi importantes, a commencé le 18 novembre. La terre était déjà saturée d'eau lorsque la deuxième période a débuté. Des inondations se sont produites dans la vallée du Rhône et dans les basses vallées de ses affluents.

L'importance des crues a été variable. Au Nord du confluent du Rhône et de l'Eyrieux, la crue n'a pas présenté d'exceptionnelle gravité. Par contre, au Sud de cette région elle a été particulièrement néfaste.

Je me félicite que la crue de l'Ardèche, assez forte, mais non catastrophique, les 10 et 11 novembre, ait été beaucoup moins importante durant la deuxième période de novembre. Si par malheur cette rivière sinuose et torrentielle, dont le régime est extrêmement irrégulier, avait roulé autant d'eau que lors des inondations de 1857, 1890, 1900 et 1907, où elle roula 7.500 mètres cubes d'eau seconde, chiffre presque égal au débit

de la Volga, chiffre prodigieux pour un bassin de 2.400 kilomètres carrés, Avignon, Beaucaire et Arles auraient eu à déplorer un désastre sans précédent.

M. Primet. Je suis Ardéchois. Vous voyez que nous devenons très raisonnables dans l'Ardèche. (Sourires.)

M. le rapporteur. Je suis heureux, mon cher collègue, de vous l'entendre dire et je vous en félicite.

Malgré la sagesse relative de la rivière Ardèche, les inondations de novembre 1951, dans le Sud-Est de la France, ont occasionné des dégâts considérables. Sans atteindre le niveau du fléau qui ravagea l'Italie du Nord à la même époque, et plus récemment les départements du Sud-Ouest de la France, aux populations desquels je me permets d'adresser l'expression de la sympathie du Conseil de la République, ces inondations ont pris une ampleur tragique dans la vallée du Rhône. Le fleuve a débordé de son lit dans la soirée du 20 novembre et il a continué à monter constamment jusqu'au 24. Le 21, la cote d'alerte était dépassée pour la Saône et le Rhône à Lyon.

Partout des nappes d'eau recouvraient la campagne; autour de Mâcon, elles atteignaient une hauteur de 1 mètre 50. Plus au Sud, des trombes d'eau causaient un gonflement simultané de l'Isère, de la Drôme, de la Durance et des menus affluents du Rhône, dont les plus petits ne furent pas les moins terribles.

Les fermiers des îles du Rhône, des plaines du Valentinois et du Vivarais, du Tricastin, du Comtat devaient abandonner leurs demeures envahies par les eaux. Jusqu'aux environs d'Aix-en-Provence, où l'Arc en crue isolait la ville, la montée de l'eau était générale.

Les 22 et 23 novembre, après une brève accalmie, la crue reprenait; de nombreuses localités étaient inondées; des ponts s'effondraient; les chantiers de Donzère-Mondragon étaient menacés par les eaux bouillonnantes. Les populations des villages en aval se demandaient avec anxiété si le barrage résisterait à la poussée du fleuve. J'ai été témoin de l'angoisse de certains ingénieurs et de certains magistrats municipaux. Le Léz grondant et mugissant déferlait dans les rues de Bollène, la Durance refoulait les eaux du Rhône dans la campagne avignonnaise. Avignon offrait le spectacle saisissant de ses remparts émergeant des flots; ses rues disparaissaient sous un mètre d'eau boueuse. De nombreuses autres agglomérations étaient cruellement atteintes.

Le 22 novembre, le Rhône atteignait, à Avignon, la cote de 7 mètres 27. L'île de la Bartalasse était recouverte d'eau jusqu'à la couronne de ses arbres magnifiques. Au soir de cette journée du 22, le fleuve commença à baisser lentement et la ville d'Arles échappait au désastre que la crue avait fait redouter. Le 27, la cote 4 mètres 80 était enregistrée. Elle descendait à 4 mètres 50 le 28, à 4 mètres le 29. Enfin, le 30 novembre, le beau temps persistant calmait toutes les inquiétudes, mais l'eau, en se retirant, faisait découvrir toute l'étendue du désastre.

Partout, c'était le même spectacle de désolation: ouvrages d'utilité publique emportés, installations agricoles et établissements industriels et commerciaux endommagés, fermes et maisons minées dans leurs fondations, terres cultivables raviniées ou couvertes de gravier, de sable ou de limon gras, mobiliers perdus.

Je dois ici rendre hommage aux gardes mobiles, aux gendarmes, aux pompiers, aux cantonniers et à tous ceux qui ont aidé les sinistrés au cours de cette dure épreuve.

Je remercie M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre des travaux publics d'avoir bien voulu apporter aux victimes de ces inondations le soutien du Gouvernement et l'expression de sa sympathie.

Quand j'ai eu l'honneur de rencontrer M. le ministre de l'intérieur, dans un modeste village de la vallée du Rhône, le fleuve était en décrue. M. le ministre a pu cependant se rendre compte des dégâts considérables occasionnés par sa crue. Ce n'était plus « le dieu superbe » qui, selon le mot du poète, « va vers la mer en reflétant les cieux », mais le terrible fleuve destructeur ayant semé la dévastation et la ruine.

Les dégâts restaient à évaluer. Pour le domaine public, les chiffres suivants m'ont été communiqués par le ministère de l'intérieur, le 29 décembre 1951: routes nationales: 455 millions; chemins départementaux: 322 millions; chemins vicinaux: 250 millions; chemins ruraux: 162 millions; digues: 421 millions; ouvrages du génie rural: 249 millions; postes, télégraphes et téléphones et S. N. C. F.; 20 millions; au total: 1.879 millions.

A ces dommages qui intéressent les collectivités s'ajoutent les dommages privés. Les renseignements qui me sont parvenus ne sont pas assez précis pour me permettre de chiffrer avec une approximation suffisante le montant de ces pertes. Elles sont certainement considérables, et bien supérieures à celles subies par le domaine public.

A maintes reprises, mes chers collègues, vous avez été appelés à voter des propositions semblables à celles que j'ai l'honneur de rapporter devant vous. Quelles ont été les conséquences de vos votes ? Par quoi se sont-ils traduits dans la pratique ?

Les seuls crédits mis à la disposition du Gouvernement pour l'octroi de secours d'urgence aux victimes de calamités publiques figurent au chapitre 6000, ancien chapitre 6010, et s'élevaient à 30 millions de francs seulement pour l'exercice 1951. Cinquante millions sont prévus pour l'exercice 1952. Votre commission des finances s'est émue de l'insuffisance de cette somme et notre distingué collègue, M. Masteau, dans son remarquable rapport sur les crédits du ministère de l'intérieur, en signale la modicité et, par un abattement indicatif de 1.000 francs, demande au Gouvernement de mettre en œuvre les moyens qui sont à sa disposition pour atténuer la misère des populations victimes des calamités publiques. Ce crédit, qui a pour objet de permettre au ministère de l'intérieur d'allouer aux victimes de calamités publiques : inondations, incendies, etc., des secours d'extrême urgence leur permettant de faire face à leurs besoins immédiats, est évidemment beaucoup trop faible, compte tenu, d'une part, des besoins dans un tel domaine et, d'autre part, de l'importance des calamités.

Cette extrême faiblesse du crédit apparaîtra d'autant plus quand je vous aurai rappelé que, durant la période du 1^{er} janvier 1933 au 31 décembre 1934, la caisse de solidarité contre les calamités agricoles, créée par la loi du 31 mars 1932, bénéficia de recettes dépassant 316 millions. Si vous convertissez cette somme en francs 1952, vous constaterez que, pour atteindre le même but, un crédit annuel de plusieurs milliards de francs serait encore insuffisant. Si l'on songe que M. le gouverneur de l'Algérie a prévu, dans le budget de nos départements d'Afrique du Nord, à la section E, dépenses exceptionnelles, chapitre 29, événements calamiteux, réparations des dégâts causés par des intempéries ou par des événements imprévisibles, une somme de plus de 233 millions, le crédit de 50 millions pour la métropole, prévu au budget de 1952, paraît absolument dérisoire.

Actuellement, le crédit de 30 millions pour l'ensemble de la France, ouvert pour l'exercice 1951, est épuisé. M. le ministre de l'intérieur m'a indiqué que différentes collectivités, communes et départements ont engagé un montant de 37 millions de dépenses à la suite de ce sinistre et que le remboursement par l'Etat des dépenses en question est en cours de réalisation.

A l'heure actuelle, l'aide apportée par l'Etat aux différents départements particulièrement sinistrés a été, à titre de première urgence, de moins de 10 millions. M. le ministre de l'intérieur a confirmé au Conseil de la République, lors de l'examen des dépenses de fonctionnement des services de son budget pour 1952, le 21 décembre 1951, que l'Etat rembourserait la différence existant entre les sommes engagées par les collectivités locales et celles qu'il aura pu leur mandater. Il nous a indiqué le beau geste de solidarité du comité interdépartemental d'aide aux sinistrés des forêts landaises, qui a décidé d'affecter une somme de 25 millions prise sur le reliquat des fonds collectés par ses soins afin de payer les frais engagés par les départements et les communes. Ce geste de solidarité nous a été précieux, et je tiens à en souligner la générosité au moment où nos frères du Sud-Ouest sont aux prises avec une catastrophe pire que celle dont ont été victimes les rhodaniens.

M. le ministre nous a signalé également que certains conseils généraux ont voté des subventions particulières pour venir au secours des départements éprouvés par les inondations. Cette attitude nous est également précieuse, car nous connaissons tous les difficultés avec lesquelles sont aux prises les élus cantonaux pour arriver à équilibrer le budget du département.

Il restera cependant un reliquat des dépenses engagées à couvrir. Qui payera cet excédent ? Si on fait intervenir le chapitre 6010, pourquoi un effort supplémentaire n'a-t-il pas été fait ? Devant l'esprit de solidarité dont les collectivités locales ont donné l'exemple, l'Etat croit-il pouvoir, dans une certaine mesure, se dérober à ses impérieuses obligations ?

Que pouvons-nous faire devant les dégâts et les préjudices subis par les riverains des dernières catastrophes ? Le devoir de solidarité nationale qui s'impose à l'ensemble de la Nation doit s'affirmer autrement que par des motions. Seul le Gouvernement peut venir en aide aux sinistrés dignes d'intérêt, aussi bien à ceux du Sud-Est qu'à ceux du Sud-Ouest et des diverses régions françaises. (Applaudissements.)

M. Bardou-Damarzid. Très bien !

M. le rapporteur. Le 25 avril 1950, devant le Conseil de la République, M. Maurice Petsche, ministre des finances, a pris l'engagement formel de faire examiner par ses services, avec la plus grande bienveillance, les demandes de dégrèvement présentées par les sinistrés. Il a également affirmé que les sommes affectées à la reconstitution de leur actif pourraient être

déduites des bénéfices éventuels des industriels et des commerçants sinistrés. Il a précisé qu'il donnerait des instructions pour que, dans les cas qui lui seraient signalés individuellement, le Crédit agricole et le Crédit national accordent des prêts affectés à la reconstitution des biens détruits. Je suis persuadé que M. le président du conseil, ministre des finances, est dans les mêmes dispositions que M. Petsche et je lui demanderai de vouloir bien accepter :

1° Que dans chaque département intéressé, le directeur départemental des contributions directes accorde la suppression de la pénalité de 10 p. 100 pour les impôts restant dus par les sinistrés ;

2° Que soient prises en considération les demandes de délais de paiement pour l'impôt sur les bénéfices agricoles, commerciaux ou industriels ;

3° Qu'il soit procédé à des abattements, voire à des suppressions d'impôt suivant le cas, pour certains sinistrés ;

4° Qu'une détaxe supplémentaire soit accordée pour les carburants utilisés aux pompages effectués pour l'assainissement des terres inondées, aux travaux de réfection nécessitant l'utilisation de moyens mécaniques (désensablement, etc.) ;

5° Que des délais, réductions ou exonérations de cotisations d'allocations familiales agricoles soient acceptés.

Si ces mesures étaient prises, pour intéressantes qu'elles soient, vu l'étendue des désastres, elles nous paraîtraient insuffisantes.

Les sinistrés réclament du Gouvernement et du Parlement autre chose que des mesures d'assistance. Ils demandent un plan organique de protection des populations frappées par des fléaux qui, trop souvent, sèment la mort et la destruction.

Plusieurs de nos collègues estiment que le premier moyen efficace de remplir notre devoir de solidarité nationale à l'égard des sinistrés consiste dans la création d'une caisse de calamités agricoles dotée de ressources suffisantes.

A chacun des débats de cette espèce qui se sont instaurés devant le Conseil de la République, la création de cet organisme a été réclamée par de nombreux sénateurs.

Rien n'a encore été fait à ce jour et pourtant notre collègue, M. Restat, dans sa proposition de loi déposée le 11 mai 1950, rappelle fort judicieusement que la loi de finances du 31 mars 1932 existe toujours et qu'il suffirait de modifier les articles 129 à 141, relatifs à l'assurance contre la grêle et à la caisse de solidarité contre les calamités agricoles pour remédier et atténuer les effets de tels désastres sur nos populations riveraines. (Très bien ! très bien !)

Faute de crédits, cette caisse a été supprimée en 1940. Bien que cette caisse de calamités agricoles relève de la compétence du ministère de l'agriculture, j'indique qu'elle a pour buts essentiels : de confier à la mutualité agricole l'assurance des pertes causées par la gelée et la mortalité du bétail ; de laisser à la charge de la caisse de solidarité les seuls dommages causés par les inondations et l'ouragan, dont les pertes sont difficilement assurables.

Sans entrer dans le détail de la réforme, votre commission de l'intérieur approuve pleinement le principe. Seulement un tel texte n'est pas encore voté, aussi ne nous reste-t-il qu'une seule solution pour venir efficacement en aide aux sinistrés des inondations.

Cette solution est celle choisie par le Gouvernement en mars 1948, en vue de réparer les dommages de caractère exceptionnel causés par les calamités publiques qui se sont produites du 1^{er} janvier 1947 au 15 janvier 1948 sur l'ensemble du territoire et particulièrement les inondations dans l'Est de la France. Le Gouvernement pourrait s'en inspirer, l'aide apportée aux départements de l'Est en 1948 ayant été dans son ensemble efficace.

La loi n° 48-473 du 21 mars 1948 a constitué un crédit provisionnel de 2 milliards de francs en vue de la réparation des dommages. Un décret pris le 30 juin 1948 a fixé la répartition de ce crédit.

Une somme de 621 millions de francs a été destinée à la réfection du domaine public de l'Etat (routes nationales, voies navigables, forêts domaniales) ;

Un crédit de 179 millions a été destiné à accorder aux collectivités locales des subventions pour remise en état de leur domaine suivant un barème qui, dans certains cas, pouvait être majoré de 50 p. 100.

En ce qui concernait la réfection des ouvrages de défense des terres et des lieux habités qui incombent normalement aux communes ou aux riverains, en raison de son urgence, l'Etat prenait l'initiative et la direction des travaux, un crédit de 370 millions était ouvert à cet effet.

Enfin, un crédit de 840 millions de francs était réservé à l'attribution aux particuliers sinistrés d'indemnités calculées suivant des modalités différentes, selon qu'il s'agissait de dégâts mobiliers ou immobiliers.

La loi du 21 mars 1948 n'est d'ailleurs pas unique. La loi du 7 mars 1930, publiée au *Journal officiel* du 9 mars 1930, a ouvert un crédit extraordinaire de 100 millions pour subventions et secours d'extrême urgence pour la réparation des dommages causés par les inondations dans la région du Sud-Ouest.

La loi du 31 mars 1930, pour ces mêmes inondations, a ouvert sur les ressources du budget général un crédit de 25 millions de francs — francs 1930 — pour la réparation des dégâts causés aux routes nationales et à leurs ouvrages d'art; un crédit de 42 millions de francs — francs 1930 — pour la réparation des dégâts causés aux ouvrages de l'Etat sur les voies navigables et dans les ports.

Ces deux lois étaient complétées par celle du 8 avril 1930, parue au *Journal officiel* du 11 avril 1930, qui créait un fonds provisionnel d'un milliard de francs destiné à l'attribution d'allocations gratuites et à des avances à long terme et à intérêt réduit.

Ces intérêts étaient fixés à 1 p. 100 jusqu'à 100.000 francs, 2 p. 100 de 100.000 à 150.000 francs, 3 p. 100 au-dessus de 150.000 francs.

L'article 81 de la loi de finances portant fixation du budget général pour l'exercice 1931-1932 du 31 mars 1931, publiée au *Journal officiel* du 1^{er} avril 1931, stipulait que, par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 16 avril 1930 visant la réparation des dommages causés par les orages et crues du 1^{er} au 30 mars 1930, le taux d'intérêt des prêts accordés aux départements, communes et établissements publics était limité à 1,50 p. 100, quelle que soit l'importance du prêt.

Tel est, rapidement résumé, ce qui a été fait dans le passé.

En ce qui concerne les inondations de novembre 1951, qu'a fait le Parlement ?

L'Assemblée nationale a adopté sans débat, le 24 décembre 1951, pour sanctionner 54 propositions de résolution, la résolution suivante :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement :

« A accorder une aide urgente aux sinistrés victimes des calamités publiques et particulièrement des récentes inondations ;

« A leur faire remise totale ou partielle des pénalités pour retard dans le paiement de leurs impôts et à octroyer de longs délais ;

« A prévoir pour 1952 des crédits d'équipement destinés à la réfection des routes, ponts et canaux endommagés, et à la réalisation de travaux susceptibles de prévenir de nouvelles inondations. » (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Le Sénat en délibère à cette heure. Qu'a fait le Gouvernement ? Il a distribué à l'ensemble des départements sinistrés environ 10 millions de francs qui ne représentent que le quart des dépenses engagées par ceux-ci.

Plusieurs sénateurs. C'est insuffisant ! C'est ridicule !

M. le rapporteur. Il a demandé et obtenu l'ouverture d'un crédit de 1 milliard 600 millions de francs en vue du rétablissement des communications interrompues à la suite des calamités publiques survenues dans les départements du Sud-Est au mois de novembre 1951 et de la réfection des ouvrages de défense contre les eaux et des ouvrages hydrauliques.

Certes, nous nous réjouissons de l'ouverture de ce crédit, bien qu'il soit insuffisant, mais nous nous en réjouissons à la condition que ce crédit par trop modeste soit, ainsi que le déclarait M. Pellenc à cette même tribune le 31 janvier dernier, l'amorce d'une seconde catégorie de mesures de défense contre les inondations. Nous enregistrons avec satisfaction, avec Mme Crémieux, avec M. Carcassonne (*Nouveaux applaudissements*), l'annonce par le Gouvernement du dépôt rapide d'un second projet.

Pour l'instant, nous regrettons que le Gouvernement se limite à ouvrir un crédit spécial, permettant seulement aux services des ponts et chaussées et du génie rural de réparer les ouvrages endommagés ou détruits. Car, en définitive, il s'agit simplement de travaux de réparations qui risquent d'être balayés à la première inondation de même importance. Votre commission de l'intérieur n'ignore rien des difficultés financières actuelles de notre pays, mais elle ne peut admettre que l'on s'en tienne à des demi-mesures qui, à l'expérience, risquent d'être onéreuses.

D'ailleurs, mes chers collègues, que penser de la réfection, de la reconstruction de tous les ouvrages détruits ou détériorés ? De nombreux sinistrés estiment que certains de ces ouvrages ont aggravé l'importance de l'inondation. Les pouvoirs publics ne pourraient-ils pas se livrer à une étude juridique en vue de rechercher les responsabilités de certains organismes, tels que la Société nationale des chemins de fer, la Compagnie nationale du Rhône dont les travaux, qu'il s'agisse de remblais, de transport de terrains, de canaux, de voies de communication, ont été à l'origine de la submersion de régions

pratiquement à l'abri d'un tel désastre avant l'exécution des ouvrages ou ont causé des retards d'évacuation qui ont engendré des dégâts accrus ?

Les ponts et chaussées et le génie rural ne pourraient-ils prendre l'initiative d'un dragage systématique du Rhône et de ses affluents ? Le débit des cours d'eau serait ainsi augmenté, ce qui éviterait en partie la destruction en surface des terres cultivables. Nous n'ignorons pas que certains techniciens prétendent que ces curages du lit du fleuve et de son réseau d'affluents risquent d'aggraver la brutalité de la crue et de brusquer son arrivée dans les régions plates. Ce n'est pas notre avis, car, lors des dernières inondations, nous avons pu constater que les terrains régulièrement curés avaient subi moins de graves dégâts que ceux qui ne l'étaient pas.

En tout cas, il est indispensable de parer à l'exhaussement des cours d'eau ; l'édification de nombreuses digues latérales pour limiter le cours du fleuve sera efficace là où des richesses importantes doivent être protégées. Il ne faut pas se dissimuler que, si l'on ne drague point les cours d'eau, par suite de l'exhaussement régulier de leur lit, qui varie de 2 à 5 centimètres par an, les digues perdront rapidement de leur efficacité pour constituer un danger aggravé.

De toutes façons, il ne faut pas se contenter d'édifier des digues en terre, dans lesquelles le fleuve pratique facilement volume appréciable d'eau et arrêter les matériaux entraînés que les digues devaient protéger. Nous avons constaté en novembre que les digues recouvertes d'une épaisseur de béton de deux à quatre centimètres seulement étaient bien autrement efficaces que celles en terre.

Le reboisement des massifs cévenols et alpins du Sud où le ravinement est particulièrement accentué peut retenir un volume appréciable d'eau et arrêter les matériaux entraînés par l'érosion, surtout pour les affluents de la rive gauche du Rhône où la pente des cours d'eau est plus faible que sur la rive droite. Il serait souhaitable d'envisager pour les affluents de la rive droite du Rhône et pour la Durançe de briser le cours de ces rivières sinueuses par des épis, des éléments de digue que les techniciens du génie rural et des ponts et chaussées ont déjà étudiés. (*Applaudissements.*)

Enfin, le plan de défense contre les inondations, du moins pour le Rhône et ses principaux affluents, pourrait être la retenue des masses liquides par des barrages réservoirs, à condition que ces gigantesques travaux soient rentables. D'autres mesures pourraient, sans doute être envisagées. Il appartient aux techniciens de les proposer, mais nous ne devons jamais perdre de vue qu'il faut s'attaquer aux causes du désastre et non pas essayer seulement d'en atténuer les conséquences. (*Nouveaux applaudissements.*)

Devant l'importance des problèmes soulevés par les inondations de novembre du Rhône et de ses affluents, votre commission de l'intérieur n'a pas voulu fixer un montant de crédits qui, même importants, risqueraient d'être notoirement insuffisants. Elle est convaincue que M. le ministre de l'intérieur — que nous nous sommes trouvés unanimes à louer pour l'aide prompt et bienveillante qu'il a apportée à nos malheureuses populations — se fera un devoir de prendre très prochainement les mesures qu'elle recommande dans la proposition de résolution que, en son nom, je vous propose d'adopter. (*Vifs applaudissements unanimes.*)

M. le président. La parole est à M. Milh.

M. Milh. Mes chers collègues, j'interviens dans cette discussion relative aux inondations qui ont ravagé certains départements du Sud-Est, pour signaler, vous ne l'ignorez point, que le Sud-Ouest, auquel j'appartiens, a été victime d'une catastrophe semblable.

Jusqu'à présent, il n'a pas été possible d'évaluer les dégâts, mais ils sont considérables. C'est pour cette raison que j'ai déposé un amendement ayant pour objet, dans le texte de la proposition de résolution, d'ajouter à la fin du premier alinéa la mention : « du Sud-Ouest » ; référence aux inondations qui ont ravagé cette région de fin janvier au début de février 1952, et de compléter le deuxième alinéa par les mots : « de la Garonne et de ses affluents », de façon à réunir dans la même proposition de résolution les deux régions sinistrées du Sud-Est et du Sud-Ouest. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Geoffroy.

M. Jean Geoffroy. Les inondations dont les départements du Sud-Est ont souffert ont été évoquées bien souvent déjà dans cette enceinte, et d'une manière excellente. Je ne voudrais pas alourdir ce débat ; je veux simplement, après avoir félicité et remercié M. Franck-Chante pour son excellent rapport, attirer l'attention du Conseil et du Gouvernement lui-même sur quelques idées essentielles.

Au lendemain des inondations et à la suite de la visite que MM. les ministres de l'intérieur et des travaux publics ont faite dans nos départements, nous avons l'impression que le problème serait réglé d'une manière d'ensemble. En effet, on va donner — nous l'espérons du moins — des subventions pour l'aménagement de nouvelles digues, le curage des affluents du Rhône; tout cela est parfait. La dépense, dans chaque cas, sera faite une fois pour toutes. Mais les syndicats de défense et les collectivités locales sur lesquelles ils s'appuient sont trop pauvres, trop privés de moyens financiers pour que l'entretien des ouvrages soit ensuite assuré d'une manière convenable. Dans dix ans, dans vingt ans, quand une nouvelle crue surviendra, les affluents du Rhône seront de nouveau ensablés, les digues seront encore en mauvais état. Du curage régulier et périodique d'affluents tels que le Lèze, l'Aigues, l'Ouvèze et le Calavon, dépend la sécurité de toute une région. Rien n'aura été fait si l'on n'établit pas un plan général de protection.

En ce qui concerne les projets partiels actuellement à l'étude, permettez-moi d'attirer votre attention sur deux séries de considérations. La plupart des projets attendent leur réalisation et la subvention de deux ministères différents: le ministère des travaux publics, puis le ministère de l'intérieur ou le ministère de l'agriculture, selon qu'il s'agit d'une agglomération urbaine ou d'une région rurale. Jamais les deux ministères intéressés n'arrivent à se mettre d'accord en même temps, si bien que, parfois, une subvention accordée par un ministère est périmée avant que celle émanant de l'autre ministère ne soit elle-même accordée. Il faut alors tout recommencer.

Il n'est pas douteux que si, pour deux séries de projets les plus importants, Avignon et Bédarrides, les ministères avaient pu se mettre d'accord en temps voulu, les travaux auraient été effectués avant les inondations. J'ai reçu ce matin une lettre de M. le ministre de l'intérieur, lequel me dit qu'il faut recommencer la procédure d'expropriation pour les travaux de la ville d'Avignon. (*Exclamations.*)

Il ne faut plus que de pareils faits se renouvellent.

D'autre part, le taux des subventions pour la construction des ouvrages et les travaux de protection est trop faible: 40 p. 100 au maximum. C'est insuffisant pour que les syndicats et les collectivités locales puissent entreprendre les travaux les plus indispensables. Il paraît que cette dernière question est à l'étude. J'espère que les ministres intéressés pousseront activement cette étude, de manière qu'elle donne bientôt des résultats positifs.

Si les quelques suggestions que je viens de faire n'étaient pas retenues, les désastres que nous avons connus reviendraient périodiquement avec leurs cortèges de souffrances et de misères, et alors notre responsabilité à tous serait engagée. (*Applaudissements.*)

M. Carcassonne. Très bien!

M. le président. La parole est à Mme Crémieux. (*Applaudissements.*)

Mme Crémieux. Je voudrais ajouter quelques brèves observations au remarquable rapport de M. Franck-Chante.

L'aide que l'on nous a accordée — je ne parle pas de celle qui concerne les travaux, mais de l'aide spéciale d'urgence — a été très insuffisante.

Pour notre seul département du Gard, on nous a alloué un million de crédits d'urgence. Or, il n'est pas possible de faire face à l'urgence avec une somme aussi faible. Nombre de personnes nous écrivent aujourd'hui, qui avaient fait des travaux de peinture ou avaient acheté des machines agricoles qui sont maintenant détériorées et ne peuvent plus servir; ces personnes restent et vivent dans leurs maisons humides, sans avoir reçu aucun secours ni aucune allocation pour pouvoir recommencer les travaux qui mettraient à leur disposition une habitation convenable. Cette somme de un million pour l'urgence est donc, je le répète, très insuffisante.

Je voudrais demander aussi, avec tous mes collègues, ce que M. Franck-Chante a déjà fait, la remise des pénalités pour retard de paiement des impôts. Mais je souhaiterais surtout que le ministère de l'agriculture et le ministère du budget s'entendissent afin d'autoriser, pour quelques communes seulement, à titre tout à fait exceptionnel, une nouvelle tranche de déblocage de la récolte viticole.

M. Dulin. Très bien!

Mme Crémieux. En effet, certains petits propriétaires qui ont leur vin en cave et qui ont besoin de planter, de cultiver, n'ont pas les disponibilités nécessaires. S'ils pouvaient vendre cette partie de leur récolte, je crois que cela leur serait fort utile.

M. Dulin. Très bien!

Mme Crémieux. Une décision favorable pourrait être prise à cet effet, qui ne contrarierait pas les associations agricoles, car cette mesure ne serait prise qu'exceptionnellement et pour un petit nombre de communes. (*Applaudissements.*)

M. Carcassonne. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. Mesdames, messieurs, votre commission de l'intérieur m'a chargé d'appuyer les propositions de résolution déposées par nos collègues MM. Tinaud, de Menditte et Biatarana en faveur des sinistrés de la côte basque victimes des tempêtes survenues fin 1951, et celles de MM. Courrière, Roux, Brettes, Darmanthé, Minvielle, Méric, Descomps, Lafforgue, Bordeneuve et Cayrou, en faveur des sinistrés des inondations qui ont eu lieu il y a quelques jours dans les départements de l'Aude, de la Haute-Garonne, de Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne, de la Gironde, des Landes et du Gers.

Votre commission a, d'autre part, décidé de profiter du débat sur les inondations du Sud-Est pour attirer l'attention du Gouvernement sur les dégâts, non moins importants, qui viennent de se produire dans le Sud-Ouest. Nous pourrions ainsi grouper, dans une discussion commune, tous les sinistres et calamités publiques dus aux inondations ou à la tempête.

Je m'excuse de n'avoir pas eu le temps matériel de déposer un rapport écrit, mais les causes de ces désastres étant identiques, nous pourrions considérer que celui de notre éminent collègue, M. Franck-Chante, pourrait servir de base à cette discussion.

Mesdames, messieurs, le Sud-Ouest vient de connaître un nouveau sinistre important dans le bassin de la Garonne et de ses affluents de la rive gauche. Après les incendies de la forêt landaise, les inondations viennent de causer des pertes énormes de récoltes et nous avons malheureusement à déplorer aussi des pertes humaines, des disparitions de cheptels, ainsi que la rupture de digues de protection.

De Toulouse à Bordeaux, passant par Castelsarrazin, Lamagistère, Agen, Marmande, la Réole, Barsac, la Garonne a causé des dégâts incalculables. Nous ne devons pas ignorer non plus les dévastations causées dans le Gers, par le Gers, à Auch, par la Baise et la Gelise à Nérac, Lavardac, Buzet, ainsi que celles du bassin de l'Adour, particulièrement à Dax, ou celles de l'Aude et de la côte basque.

Les pluies torrentielles, jointes à la fonte brutale des neiges des Pyrénées, ont transformé de fertiles vallées en lieux de dévastation et de désespoir. La solidarité nationale doit jouer à plein devant un pareil cataclysme.

J'ai visité, comme tous nos collègues des départements sinistrés, ces malheureuses populations dont les maisons sont restées jusqu'à trente heures sous les eaux; des villages entiers sont restés cernés pendant de longs jours; des femmes, des enfants pleurent et ont froid; des familles entières ont tout perdu. Et, comme si ce triste bilan n'était pas suffisant, nous avons à déplorer des dévastations d'usines occasionnant le chômage de toute une population ouvrière.

Mesdames, messieurs, voudriez-vous me permettre de saluer, tout d'abord, les malheureuses victimes et d'adresser à leurs familles éplorées nos condoléances attristées, ainsi que l'assurance de toute notre sympathie. Des actes de dévouement sublimes sont à enregistrer, émanant de la population, des sapeurs-pompiers, de l'armée, de la gendarmerie. Nous espérons que le Gouvernement saura les récompenser comme il se doit.

Nous remercions également ce Gouvernement de s'être rendu sur les lieux en la personne de M. le ministre de l'intérieur; mais tout cela n'est pas suffisant. Nous attendons du même Gouvernement une aide efficace pour réparer les ruines accumulées par une catastrophe qui paraît égaler celle de 1930 dans les mêmes régions.

Notre éminent collègue, M. Franck-Chante, a énuméré dans son rapport ce qui avait été décidé par le Parlement à cette époque, sous l'impulsion de notre regretté collègue, M. Delthil. Je n'y reviendrai pas.

Je voudrais m'attacher à rappeler, à mon tour, toutes les interventions qui ont été faites dans cette Assemblée, en attirant l'attention du Gouvernement sur la nécessité et l'urgence de la création d'une caisse de solidarité contre les calamités agricoles, complétée par une caisse contre les calamités publiques. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Une fois encore, permettez-moi de rappeler que les textes existents, que le Parlement, en 1932, allouait des crédits assurant l'alimentation de ces caisses. En maintes circonstances, la commission de l'agriculture, sous l'impulsion de son éminent président, notre ami M. Dulin, (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs*) a insisté auprès du Gouvernement pour que soit prévue une attribution de fonds permettant, en vertu de ces textes toujours en vigueur, d'attribuer des secours aux victimes de cataclysmes atmosphériques. Gardons-nous d'oublier

que des recettes avaient été prévues à cette époque, prises sur les bénéfices de la Loterie nationale. Ce n'est pas sans amertume que nous constatons que cette dernière institution est toujours en vigueur, mais que ses recettes sont maintenant affectées au budget général.

Pourquoi ne pas rappeler à nouveau que le Parlement, lors du vote de la loi du 8 août 1950, avait prévu que le Gouvernement devait déposer un projet de loi portant création d'une caisse de solidarité contre les calamités agricoles et publiques ? Nous avons rappelé cet engagement en maintes circonstances. Il nous a été chaque fois répondu que le texte était à l'étude. Mais il n'est pas encore déposé ; quand sera-t-il voté ?

Que nous reste-t-il donc à faire pour secourir nos malheureuses populations ? Nous adresser à M. le ministre de l'intérieur au titre du chapitre 6000, portant ouverture de crédits pour l'octroi de secours d'extrême urgence ? 50 millions sont prévus pour 1952, comme l'indiquait notre collègue M. Franck-Chante. Après notre collègue M. Masteau, nous ne pouvons que mesurer la modicité de ce chiffre.

M. le ministre de l'intérieur a déjà mandaté, dans la mesure des crédits ouverts, des sommes dans les différents départements sinistrés, mais ces crédits sont très insuffisants, comme l'ont indiqué les orateurs qui m'ont précédé. Devant la détresse que nous connaissons, nous ne pouvons que solliciter du Gouvernement un nouvel examen de cette situation, en insistant auprès de lui pour qu'il fasse le nécessaire d'extrême urgence.

Toutefois, ces crédits ne sont pas destinés à assurer la réparation des pertes et des destructions causées aux collectivités, ni à prévoir des mesures de protection. Les propositions de résolution que j'ai l'honneur de rapporter invitent donc le Gouvernement :

- 1° A accorder aux victimes des inondations une aide en rapport avec les dommages subis ;
- 2° A accorder des prêts à faible intérêt aux sinistrés, ainsi que des dégrèvements d'impôts ;
- 3° A allouer aux collectivités sinistrées des subventions pour remise en état des routes, chemins et bâtiments publics ;
- 4° A assurer la remise en état des digues de protection détruites par les diverses crues ou tempêtes.

M. Bordeneuve. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Restat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bordeneuve, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bordeneuve. En ce qui concerne la réparation des digues qui ont été emportées par les eaux, notamment dans le Sud-Ouest, je me suis permis d'adresser à M. le ministre des travaux publics une requête pressante.

Les inondations ont fait dans les digues et les mattes de protection de très larges brèches. Il importe de réparer ces brèches de toute urgence. Les inondations des 2, 3, 4 et 5 février ont eu un caractère exceptionnel. Les crues de la Garonne et de ses affluents se produisent généralement au mois de mars, au moment de la fonte des neiges. Si une crue nouvelle intervient alors, sans que les digues aient été réparées, nous connaissons une catastrophe sans précédent, car l'eau s'engouffrera par les brèches et ira inonder toute la plaine garonnaise.

M. Dulin. Très bien !

M. Bordeneuve. Il faut donc, je le répète, effectuer d'extrême urgence ces travaux, qui devront, bien entendu, être mis à la charge de l'Etat. (Applaudissements.)

J'ai attiré l'attention de M. le ministre des travaux publics sur la nécessité de ces réparations. Je n'ai pas encore, bien entendu, reçu de réponse. Si M. le ministre des travaux publics avait été présent au banc des ministres aujourd'hui, j'aurais renouvelé la demande instante que je lui ai adressée par lettre ; j'aurais peut-être obtenu une réponse. Je pense cependant que mon observation lui parviendra.

En tout cas, je jette un cri d'alarme et je dis au Gouvernement : prenez garde, une crue nouvelle peut avoir lieu au mois de mars. Réparez d'extrême urgence les brèches des digues ; sinon, vous courez à une catastrophe et vous prendrez une bien lourde et bien tragique responsabilité. (Applaudissements.)

M. Restat. Mesdames, messieurs, je m'associe à l'appel de mon collègue et ami, M. Bordeneuve. Si le Gouvernement, en la personne de M. le ministre des travaux publics, n'envisage pas, dans l'immédiat, de mettre, si cela est nécessaire, des régiments du génie au service de ces sinistrés pour la réparation des digues, nous allons effectivement, dans les jours qui vont suivre, car la neige est retombée dans les montagnes, au-devant d'une catastrophe qui sera l'équivalent de celle que nous venons de subir.

Pour permettre, tout de même, à nos collègues d'obtenir satisfaction, il paraît opportun d'indiquer qu'en ce qui concerne le premier alinéa du texte qui nous est présenté, le chapitre 6000 du budget du ministère de l'intérieur pourrait, s'il était doté de crédits suffisants, répondre à nos premières préoccupations.

Les prêts à faible intérêt peuvent être accordés dans le cadre de la loi du 8 août 1950, à condition, toutefois, que la caisse nationale de crédit agricole obtienne des crédits suffisants en vue de l'obtention de ces prêts. Or, dans une intervention que j'ai faite au moment du vote du budget des investissements, j'ai été amené à démontrer que le crédit prévu de 5.500 millions était nettement insuffisant et même dépassé à l'heure actuelle. Il y a donc lieu d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il prévoise, dans l'immédiat, des ressources complémentaires. (Applaudissements.)

Quant aux subventions aux collectivités pour la remise en état des chemins, des routes, ainsi que pour les protections et services de secours en cas d'inondations, elles ne peuvent être réalisées que si le Parlement vote un texte qui ne peut être que d'initiative gouvernementale. En effet, mesdames, messieurs, étant mineure notre assemblée ne peut déposer de propositions portant ouverture de crédits.

Devant les dégâts catastrophiques atteignant la majeure partie de la France, nous pensons que le Gouvernement voudra bien entendre notre modeste revendication qui ne reflète qu'une très faible partie des doléances de milliers de sinistrés.

Je me garderai d'insister. J'ai confiance en vous, mes chers collègues, pour associer tous les sinistrés de France et des territoires d'outre-mer afin que le principe de solidarité nationale ne soit pas un vain mot. Je vous demande de bien vouloir voter à l'unanimité la proposition de résolution, rectifiée, que vous présente la commission de l'intérieur. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, ce n'est pas la première fois que le Conseil de la République traite de ces questions importantes de calamités publiques et agricoles. J'ai eu personnellement maintes fois l'occasion, soit au cours de la discussion de propositions de résolution, soit au cours de la discussion du budget de l'agriculture ou du budget de l'intérieur, de protester contre l'insuffisance des crédits évaluatifs prévus dans ce domaine.

A l'occasion de la présente discussion, bien qu'élu de la Seine mais Ardéchois d'origine et, de plus, cosignataire de la proposition de résolution de mes camarades David et Mireille Dumont, je veux, au nom du groupe communiste, présenter quelques observations après l'exposé si documenté de mon compatriote et ami M. Franck-Chante.

Nous sommes d'accord avec lui pour que des secours soient accordés aux plus grandes victimes de ces calamités. Nous approuvons également toutes les propositions qu'il fait au ministre des finances concernant la suppression de la pénalité de 10 p. 100 pour les impôts restant dus par les sinistrés, les demandes de délais pour le paiement des impôts sur les bénéfices agricoles, commerciaux ou industriels, les abattements, dégrèvements, ou même la suppression d'impôts, suivant les cas, pour certains sinistrés. Nous sommes également d'accord pour qu'une détaxe supplémentaire soit accordée aux carburants utilisés aux pompes effectués pour l'assainissement des terres inondées, aux travaux de réfection nécessitant l'utilisation de moyens mécaniques (désensablement, etc.) et pour que des délais, réductions ou exonérations de cotisations d'allocations familiales agricoles soient acceptés.

Au cours de la discussion qui s'était instaurée à la commission des finances dernièrement, lors du vote du projet de loi portant ouverture d'un crédit de 1.600 millions attribué aux réparations dans la région du Sud-Est, j'avais déclaré à notre collègue M. Pellenc qu'il était vraiment lamentable d'assister à une telle politique ; car, en définitive, 1.600 millions de crédit destinés à remettre dans l'état où ils étaient avant les inondations les ouvrages de défense, c'était accepter de nouvelles catastrophes, puisque ces ouvrages s'étaient déjà montrés insuffisants contre les calamités ! Nous avons entendu notre collègue M. Maroger, expert en la matière, nous faire une excellente démonstration sur l'exhaussement du lit des fleuves, cause d'inondations contre laquelle il convient de lutter en entreprenant les travaux nécessaires, notamment le dragage.

Nous sommes d'accord pour pratiquer une politique de reboisement et de grands travaux, qui pourrait éviter à notre pays de telles catastrophes. Cependant, il est de notre devoir de souligner l'aspect politique de cette question. Personne n'ignore plus, dans ce pays, que nos gouvernants gaspillent chaque année des centaines de milliards pour se « défendre » contre le loup-garou soviétique, contre des fantômes inexistantes et contre des dangers qui ne nous menacent pas. En revanche,

on lésine pour défendre le pays contre les dangers réels que nous connaissons depuis deux ans : incendies de forêts, tornades, grêle, raz de marée, inondations, soit dans le Sud-Est, soit dans le Sud-Ouest.

Pendant que le Gouvernement français dilapide des centaines de milliards, d'autres, comme celui de l'U. R. S. S., détournent le cours des fleuves, irriguent des déserts, plantent des forêts sur des superficies immenses jusqu'alors désertiques. Pendant ce temps-là le gouvernement de la jeune république populaire chinoise, grâce au courage et à l'enthousiasme du peuple chinois, a réalisé des travaux gigantesques pour juguler des fleuves qui, pour la première fois dans l'histoire de la Chine, n'ont pas causé les inondations catastrophiques qui, chaque année, détruisaient toutes les récoltes et des milliers de vies humaines.

Nous réalisons que c'est un problème qui dépasse le petit débat qui se déroule aujourd'hui; nous le constatons d'autant plus que l'absence du Gouvernement sur ces bancs — son absence en général — démontre l'incapacité du régime à faire front à de semblables difficultés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Varlot.

M. Variot. Mesdames, messieurs, au nom de mes collègues du département de Saône-et-Loire, MM. Maupoil et Pinsard, qui ont signé avec moi la proposition de résolution en faveur des sinistrés des graves inondations de novembre 1951, je m'empresse de dire que nous sommes entièrement d'accord avec notre distingué rapporteur M. Franck-Chante, et que nous le remercions pour les conclusions positives et objectives de son rapport.

Aussi, mes chers collègues, nous ne pouvons que vous engager à voter le texte proposé par notre ami dans le but d'apporter quelques apaisements et quelques adoucissements aux sinistrés des diverses régions inondées de la France, ainsi que des facilités plus grandes aux collectivités locales dont les travaux de lutte contre les inondations dépassent largement leurs possibilités de financement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cayrou.

M. Frédéric Cayrou. Mesdames, messieurs, après les interventions généreuses qui ont été faites à cette tribune en faveur des sinistrés du Sud-Est et du Sud-Ouest de la France, j'ai l'impression que je ne vais pas vous apporter des vues bien nouvelles sur la question.

Je dois cependant, à mon tour, prendre la parole, d'abord pour témoigner ma sollicitude à l'égard de mes compatriotes malheureux, ensuite pour inciter le Gouvernement à réaliser l'effort maximum de solidarité nationale qui s'impose à cette heure.

Il semble bien que les grands cataclysmes soient réservés aux régions les plus favorisées du globe et apparaissent en quelque sorte comme la rançon de la fertilité du sol, de la douceur du climat, en un mot, du plaisir de vivre.

Voilà vingt ans à peine que nous avons connu dans la plaine du Tarn, une des plus riantes de France parmi les plus riantes, une inondation terrible qui dépassa en horreur et en dévastation tout ce que les générations antérieures avaient pu enregistrer.

En effet, en certains endroits, comme à Saint-Sulpice-la-Pointe, par exemple, la rivière du Tarn s'était élevée jusqu'à une hauteur de 28 mètres. Cette année, en ce début de février, les fontes massives des neiges pyrénéennes ont provoqué une crue subite qui n'a pas donnée aux pouvoirs publics le temps matériel d'informer les riverains menacés par le fleau.

Par ailleurs, bien que l'importance de cette crue n'ait pas complètement égalé celle de 1930, sa soudaineté, la grande masse des eaux déversées en un minimum de temps, ainsi que la violence des courants ont provoqué des désastres plus graves en certains points que ceux déjà subis au cours d'inondations antérieures.

Je me bornerai à parler de ma région de Tarn-et-Garonne, si cruellement éprouvée du fait du confluent de deux rivières, le Tarn et la Garonne, à trois kilomètres en aval de Moissac.

M. Charles Brune, ministre de l'intérieur, s'étant transporté sur les lieux, en compagnie de M. Bourges-Maunoury, ministre de l'armement, a pu se rendre un compte exact de l'importance du sinistre et des dommages causés. Il a pu juger également du courage admirable et de la résignation stoïque des populations éprouvées.

Ensemble, nous avons visité les faubourgs dévastés de Castelsarrasin, ville basse; nous avons vu à quel point étaient rendus impraticables tous les chemins de la vallée de la Garonne, distante de 3 à 4 kilomètres. Nous sommes allés nous incliner sur la dépouille mortelle d'un sauveteur, le lieutenant de sapeurs-pompiers Marceau Faure, de Castelsarrasin; nous

n'avons pu rendre le même hommage à un autre héros, dont on n'avait point encore retrouvé le corps, le sergent parachutiste Baudon. Ce qu'il y a de navrant à constater c'est que, dans ces douloureuses circonstances, ce sont les meilleurs d'entre nous qui sont les victimes de la fatalité, car ils se donnent tout entiers, dédaigneux de leur propre sécurité et de leur existence.

De Castelsarrasin, nous sommes allés visiter les ruines de Lamagistère, visite encore plus douloureuse, vision encore plus dramatique, sur laquelle je ne m'étendrai pas. Le tableau est toujours le même, lamentable, démoralisant: routes emportées, maisons aux fondations affouillées par le courant, écroulement en perspective des immeubles à brève échéance, demeures vidées de tout leur contenu. Ce sont là choses qui ne peuvent se dépeindre et qui demandent à être vues sur place: nous remercions nos grands dirigeants de l'avoir compris.

Maintenant, mes chers collègues, tirant la leçon des événements, je demande à l'Etat de venir en aide à tous mes compatriotes malheureux par des secours en argent et en nature, par une réfection rapide des moyens de communication, par la réparation des édifices publics, par un sérieux dégreèvement des impôts, allant même jusqu'à la totalité de ce qui est dû quand il s'agit de gens qui ont tout perdu — je dis bien absolument tout — mais à qui la nation doit être reconnaissante d'avoir encore conservé la foi dans l'avenir et la volonté profonde de se remettre à l'œuvre.

A cet égard, j'ai reçu aujourd'hui un vœu du président des syndicats et du président des unions locales artisanales du département de Tarn-et-Garonne. Ils me demandent de solliciter du Conseil de la République le remboursement intégral de tous les dégâts subis par les artisans sinistrés ainsi que la remise des impôts dus par ces mêmes artisans, quels qu'en soient la nature et l'arriéré.

Je me fais un devoir, mes chers collègues, de vous transmettre ce vœu et je vous fais confiance pour donner satisfaction, dans la plus large mesure, à mes compatriotes sinistrés.

Je termine mon intervention en émettant moi-même le vœu que l'effort de solidarité nationale soit pour nous un impérieux devoir auquel nous ne saurions nous dérober.

En donnant à toutes les victimes des inondations l'assurance de toute notre sollicitude, je tiens à leur exprimer, avant tout, mes condoléances émues et sincères.

En remerciant enfin tous ceux qui ont apporté leur concours absolu aux œuvres de sauvetage, je m'incline profondément devant la douleur des familles qui ont subi la perte irréparable d'un de leurs enfants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lieutaud.

M. Emilien Lieutaud. Mes chers collègues, après les exposés des précédents orateurs, je n'aurais garde de prétendre les refaire avec moins de talent.

Mais, signataire avec mes collègues, MM. Carcassonne et Laslarié, d'une des propositions soumises à l'examen du Conseil, je veux attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance des travaux à effectuer non seulement sur le Rhône mais aussi sur la Durance.

Je souligne aussi la nécessité que ces travaux ne consistent pas en des réparations de fortune, mais mettent en œuvre une entreprise de grande envergure pour régulariser définitivement le cours des fleuves ou des rivières en cause.

C'est seulement à cette condition que l'on pourra éviter à nos malheureuses populations le retour de catastrophes comme celle que nous déplorons aujourd'hui. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?..

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer, dans le moindre délai possible, un projet de loi tendant :

« 1° A venir en aide aux sinistrés des inondations qui se sont produites en novembre 1951 dans le Sud-Est de la France, lequel projet reprendra en son ensemble les dispositions des lois du 8 avril 1930 et du 21 mars 1948 et les textes subséquents, instituant un crédit provisionnel en vue de la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés par les calamités publiques;

« 2° A réaliser les travaux de protection des terrains de culture, des installations agricoles, des établissements industriels

et commerciaux, des maisons d'habitation contre la destruction dont ils sont menacés par les crues du Rhône et de ses affluents. »

Il a été déposé sur cet article deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier amendement (n° 2) de M. Restat, tend à rédiger comme suit cet article :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer dans le moindre délai un projet de loi tendant :

« 1° A venir en aide aux sinistrés des inondations qui se sont produites en novembre 1951 dans le Sud-Est et fin janvier, début février 1952, dans le Sud et le Sud-Ouest de la France, lequel projet reprendra en son ensemble les dispositions des lois du 8 avril 1930 et du 21 mars 1948 et les textes subséquents, instituant un crédit provisionnel en vue de la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés par les calamités publiques ;

« 2° A réaliser les travaux de protection des terrains de culture, des installations agricoles, des établissements industriels et commerciaux, des maisons d'habitation contre la destruction dont ils sont menacés par les crues dans les bassins du Rhône, de la Garonne, de l'Aude et de l'Adour, ainsi que sur la Côte basque ;

« 3° A créer dans le cadre de la protection civile un service de secours par bateaux, destiné à assurer le ravitaillement des populations encerclées par les eaux. »

Le deuxième amendement (n° 1), de M. Milh, tend à rédiger ainsi cet article :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer dans le moindre délai un projet de loi tendant :

« 1° A venir en aide aux sinistrés des inondations qui se sont produites en novembre 1951 dans le Sud-Est et fin janvier, début février 1952, dans le Sud-Ouest de la France, lequel projet reprendra en son ensemble les dispositions des lois du 8 avril 1930 et du 21 mars 1948 et les textes subséquents, instituant un crédit provisionnel en vue de la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés par les calamités publiques ;

« 2° A réaliser les travaux de protection des terrains de culture des installations agricoles, des établissements industriels et commerciaux, des maisons d'habitation contre la destruction dont ils sont menacés par les crues du Rhône, de la Garonne et de leurs affluents. »

Ces amendements ont été développés tout à l'heure à la tribune par leurs auteurs.

M. Milh. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Milh.

M. Milh. Je demande simplement au Conseil de la République d'approuver l'amendement tel que je l'ai présenté.

Je demande d'inclure dans la proposition de résolution le nom des départements du Sud-Ouest et celui d'un fleuve, la Garonne et ses affluents.

M. le président. M. Restat a présenté un amendement encore plus étendu puisqu'il a le même objet que le vôtre et qu'en plus il comporte un alinéa 3°.

M. Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. Je voudrais indiquer à notre collègue Milh que son amendement et le mien sont les mêmes, avec la différence que, parlant au nom de la commission de l'intérieur, je dois tenir compte des différentes propositions de résolution déposées par nos collègues. Par conséquent, je dois inclure, non seulement la Garonne et ses affluents, mais aussi l'Aude et le bassin de l'Adour.

Par conséquent, je pense qu'il n'y aurait pas d'objection à fondre les amendements, étant donné que celui de la commission de l'intérieur est plus étendu.

M. le président. C'est ce que j'ai dit à M. Milh. Monsieur Milh, vous ralliez-vous à l'amendement de M. Restat dans lequel, d'ailleurs, le vôtre est inclus ?

M. Milh. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. Verdeille, vice-président de la commission de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Monsieur le président, j'ai été chargé d'indiquer les points de vue de la commission au sujet de cette discussion. On nous a demandé de faire un seul débat sur les inondations du Sud-Ouest et celles du Sud-Est. La commission s'est prononcée pour que ces deux angoissants problèmes soient discutés ensemble en raison de leur urgence. Néanmoins, la commission tient à s'excuser de ce débat un peu brusqué auprès de certains de nos collègues et notamment de MM. Brettes, Darmanthé, Minvielle, Descomps et Lafforgue qui n'ont pas eu la possibilité d'intervenir alors qu'ils avaient déposé une proposition de résolution qu'ils auraient été certainement heureux de défendre.

Nous croyons, néanmoins, que l'urgence des décisions à prendre impose à la commission de l'intérieur le devoir de donner un avis favorable au groupement de ces deux discussions et à l'acceptation des amendements de MM. Restat, Bordeneuve et Milh.

Les populations de l'ensemble du pays, et surtout nos populations du Sud-Ouest, ont ressenti avec une profonde émotion les événements qui se sont produits dans la région Sud-Est parce qu'elles sont instruites par une douloureuse expérience. Mais cette solidarité de sentiments est devenue une solidarité de fait parce qu'à quelques semaines d'intervalles et à quelques centaines de kilomètres de distance le même malheur s'est abattu sur notre belle vallée du Rhône, d'abord, et sur notre riche vallée de la Garonne, ensuite. Nous avons été les témoins de ce drame poignant vécu par des populations cruellement éprouvées. Puisque la nature inexorable les a unis dans le même malheur, nous sommes certains que, tout de suite, le Conseil de la République voudra les unir dans la même sollicitude. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Restat accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte devient celui de l'article unique de la proposition de résolution.

Par amendement (n° 3), M. Bordeneuve propose de compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« A accorder aux sinistrés des substantiels dégrèvements d'impôts et l'ajournement de leur exigibilité jusqu'à ce que soient appréciés et largement réparés les dommages causés ; »

La parole est à M. Bordeneuve.

M. Bordeneuve. J'ai cru utile de déposer cet amendement parce que, dans le corps de l'article unique et dans les dispositions qu'il contient, il m'est apparu qu'il n'était pas fait allusion au dégrèvement d'impôts et à l'ajournement de leur exigibilité jusqu'à ce que soient appréciés et largement réparés les dommages causés.

Il est bien évident que l'Etat se doit de venir en aide aux sinistrés par l'allocation de secours importants, que le Parlement doit voter les crédits nécessaires à cet effet, mais je crois qu'une des premières manières de secourir les sinistrés c'est d'abord de pratiquer sur leurs impositions de très larges dégrèvements et ensuite d'en ajourner l'exigibilité.

Vous n'ignorez pas, messieurs, que des impôts seront exigibles demain 15 février, notamment le versement du tiers provisionnel, que d'autres vont être réclamés dans quelques semaines. Je crois qu'il serait utile et sage que les sinistrés tant urbains que ruraux, que les artisans, les commerçants qui ont leurs réserves détruites, les chefs d'entreprises qui ont leurs installations complètement ravagées, soient dégrévés de leurs charges fiscales et qu'un ajournement de l'exigibilité de leurs impôts soit immédiatement accordé.

J'ai déposé cet amendement pour attirer tout spécialement l'attention du Gouvernement sur l'intérêt de prévoir ces dispositions dans le projet qu'il déposera, de manière à venir utilement et tout de suite en aide aux victimes des inondations. (Applaudissements.)

M. le président. La commission, tout à l'heure, par la voix de M. Verdeille, son vice-président, a accepté l'amendement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 4), M. Verdeille propose de compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« A prélever sur le fonds national d'investissements routiers alimenté par une fraction de la taxe sur l'essence, les sommes nécessaires pour rétablir les voies de communication (routes nationales, départementales et chemins communaux) détruites ou dégradées par les inondations. »

La parole est à M. Verdeille.

M. Verdeille. Je défendrai cet amendement, non pas au nom de la commission à laquelle je n'ai pas eu le temps de le lui soumettre, puisque je l'ai déposé en séance, mais en mon nom personnel.

Je voudrais que les conseils adressés par notre Assemblée aujourd'hui ne soient pas simplement un vœu pieux et ne se bornent pas à des satisfactions d'ordre moral ou sentimental. Je ne voudrais pas que la difficulté de dégager des crédits fasse que notre bourse soit moins généreuse que notre cœur.

Or, des crédits existent puisque le fonds d'investissement routier, dont nous avons récemment décidé la création, est doté de plus de 30 milliards de francs. Je voudrais qu'on prélève en priorité sur ce fonds les sommes nécessaires au rétablissement des voies de communication des régions inondées et dévastées par les inondations.

Il est bien précisé que les sommes votées au titre de ce fonds d'investissement routier doivent être consacrées exclusivement à des travaux de caractère exceptionnel, à des travaux neufs, c'est-à-dire qu'elles ne pourront être destinées à l'entretien des routes nationales, à leur amélioration, à leur élargissement ou au redressement de tournants.

Or, nous n'avons pas la certitude que les services techniques du ministère des travaux publics ou des départements soient en mesure de proposer, dans le cours de l'année, des projets bien étudiés qui présentent ce caractère d'urgence, ou même de nécessité incontestable. Nous risquons ainsi de consacrer des sommes importantes à des travaux qui pourraient attendre ou des projets somptuaires, tandis que la solidarité nationale ne pourrait, faute de crédits restaurer la voirie, si durement éprouvée dans le Sud-Est ou le Sud-Ouest.

Voilà pourquoi j'ai déposé cet amendement, persuadé qu'il en serait tenu compte, d'abord par notre Assemblée, ensuite par le Gouvernement et que notre appel à la sagesse et à la générosité serait entendu en haut lieu. Les crédits déjà votés par le Parlement seraient ainsi libérés, pourraient être consacrés à des secours immédiats à la population ou à des travaux urgents de protection contre les crues de printemps (digues, ouvrages de protection), dont notre collègue Bordeneuve signalait la nécessité immédiate pour prévenir de nouveaux désastres. Les dépenses ainsi engagées pour la solidarité de la prévoyance, seraient remplacées par des crédits prélevés sur le fonds d'investissement routier, pour entretenir, réparer, nos routes, chemins et ouvrages d'art qui sont détériorés ou détruits.

M. Pierre Boudet. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Messieurs, je n'ouvrirai pas un débat sur le fonds d'investissement routier, mais je rappellerai que, lorsque est venue en discussion la création de ce fonds, j'avais, devant le Conseil de la République qui m'a suivi dans sa majorité, soutenu que la forme donnée à la création de ce fonds n'était pas la meilleure. Ce que je soutenais alors est exact. Nous pouvons le voir aujourd'hui.

Je disais, à l'époque, qu'il me paraissait préférable, au lieu de créer un fonds d'investissement routier, de majorer les crédits votés, au titre du ministère des travaux publics, pour des travaux routiers.

L'amendement déposé par M. Verdeille illustre très nettement, à mon point de vue, les difficultés devant lesquelles nous allons nous trouver.

Comme M. Verdeille vient de le rappeler à juste titre, le fonds d'investissements routiers a été créé pour des travaux neufs. Il a donc reçu, de la part du Parlement, une affectation bien déterminée.

Sur le fonds du problème, tel qu'il est soulevé par l'amendement de M. Verdeille, je déclare que, quant à moi, je suis entièrement d'accord, et que je préférerais de beaucoup que les 30 milliards affectés au fonds d'investissements routiers soient utilisés pour les travaux absolument indispensables comme ceux qui sont prévus par l'amendement travaux, qui étaient imprévisibles, mais qui sont d'une urgente nécessité.

Mais nous nous trouvons devant tout autre chose : nous nous trouvons devant un texte formel, une affectation bien définie des crédits votés. Je sais bien que nous discutons une proposition de résolution, mais, si nous la discutons, c'est tout de même avec le désir qu'elle se traduise en réalité ; dans l'état actuel des choses, je déclare que je voterai l'amendement de M. Verdeille, mais que, sans un texte de loi nouveau, le Gouvernement, même s'il est d'accord pour cela, ne peut pas prélever les fonds nécessaires pour les travaux demandés.

M. Pellenc. C'est bien évident ! Il applique la loi ; du moins, nous le supposons.

M. Pierre Boudet. C'est pour cela que j'aurais souhaité que M. Verdeille rédige d'une façon différente son amendement et que notamment il exprime le vœu, car il s'agit pour le moment d'un vœu, que le Gouvernement dépose un projet de loi tendant à prélever sur le fonds d'investissements routiers les crédits qui sont indispensables à la suite des sinistres qui ont été causés par les inondations.

Ces réserves étant faites, je crois que le Conseil de la République sera bien inspiré en votant l'amendement de M. Verdeille. Pour ma part, revenant sur la position que j'avais prise antérieurement, lorsqu'il s'est agi de voter pour les travaux neufs routiers une somme de 30 millions de francs, dont je disais qu'elle nous manquerait sans doute lorsqu'il faudra faire l'équilibre de nos recettes et de nos dépenses, et que c'était là une politique de facilité, je pense que, si on utilisait ces crédits pour les travaux prévus dans la proposition de résolution, on en ferait un excellent emploi.

M. le président. La parole est à M. Verdeille.

M. Verdeille. J'accepte les observations de M. Boudet. Je ne veux pas plus que lui engager un débat rétrospectif sur ce que nous aurions dû faire. Je tiens à signaler que ce fonds d'investissements routiers existe, qu'il est doté de sommes importantes. Si le ministre intéressé doit nous proposer la modification d'un texte légal, je pense que le Parlement s'en saisira pour utiliser ces crédits, non en totalité mais en partie, de la façon la plus urgente, la plus impérieuse et surtout la plus humaine.

M. le président. Modifiez-vous le texte de votre amendement ?

M. Verdeille. Je maintiens mon texte, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. le rapporteur. La commission n'en a pas délibéré. Elle s'en remet à la sagesse du Conseil de la République.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article unique est donc ainsi complété.

M. Charles Brune, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, mon intervention sera extrêmement brève. Au demeurant, le Gouvernement a répondu par avance à la plus large partie de la proposition de résolution de M. Franck-Chante et de ses collègues du Conseil de la République.

Vous avez voté, il y a quelques semaines, un projet de loi ouvrant un crédit de 1.600 millions de francs pour la réparation des dommages causés par les inondations du Sud-Est. A l'heure actuelle, je peux donner l'assurance que les travaux ont déjà commencé et qu'ils seront terminés dans le plus bref délai.

Je veux également dire au Conseil de la République que le Gouvernement est décidé à prendre des mesures analogues pour réparer les dommages causés par les inondations qui viennent de se produire dans le Sud-Ouest.

J'ai eu l'occasion, la semaine dernière, de visiter les départements de la Haute-Garonne, de Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne, du Gers, des Landes et des Basses-Pyrénées ; les dommages que j'ai constatés dans les différentes régions que j'ai parcourues m'ont apparu au moins égaux à ceux que j'avais relevés au cours de mon voyage dans la vallée du Rhône.

Le Gouvernement a le devoir d'intervenir pour la réparation, notamment, des dommages causés aux ouvrages d'intérêt collectif. Nous sommes en train de faire relever l'étendue de ces dommages. Des instructions ont été envoyées en ce sens aux préfets qui, s'adressant aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées et aux ingénieurs en chef du génie rural, pourront nous remettre, dans un délai très bref, le relevé des dommages qu'il y aura lieu de réparer.

Je pense qu'à cette occasion le Gouvernement déposera un projet de loi semblable à celui qui a visé la vallée du Rhône. Un autre ministre s'étant abattu sur les départements de la côte atlantique, les mêmes instructions seront adressées aux préfets de ces départements où d'ailleurs les dommages devront être réparés dans les mêmes conditions.

Dès aujourd'hui, le Gouvernement s'est attaché à porter secours aux particuliers qui ont été frappés. Il nous faut, du reste, reconnaître que leur situation est digne à tous égards d'intérêt. Aussi, avons-nous demandé, dès maintenant, aux caisses de

crédit agricole, aux banques populaires et, éventuellement, au Crédit foncier, de mettre à la disposition des sinistrés les crédits nécessaires à la reprise de leur activité normale.

Nous avons également demandé au ministère des finances de donner des instructions aux trésoriers payeurs généraux afin que des délais soient accordés pour le versement des acomptes provisionnels et des impôts en retard. Une démarche analogue a été faite auprès du ministre du travail touchant les cotisations de la sécurité sociale et les cotisations aux caisses d'allocations familiales.

Je veux donner au Conseil de la République l'assurance que le Gouvernement est décidé à faire le maximum pour apporter aux populations qui ont été durement frappées les marques tangibles de sa sollicitude. (*Applaudissements.*)

M. Courrière. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, je tiens à remercier M. le ministre des paroies qu'il vient de prononcer et à remercier le Gouvernement de se pencher avec sollicitude sur le sort malheureux des départements qui ont été victimes des inondations. Je voterai par conséquent le texte qui nous est soumis.

M. le ministre de l'intérieur nous ayant dit que le Gouvernement allait déposer un texte prévoyant des crédits pour les départements qui viennent d'être inondés tout dernièrement, sur le versant Atlantique, je veux lui signaler qu'un département du versant méditerranéen a été inondé au même titre que les départements de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, c'est le département de l'Aude. Je lui rappelle ce fait afin que ce département ne soit pas oublié dans le projet de loi qu'il déposera ou que ses services ministériels déposeront.

M. le ministre. Je donne mon accord à M. Courrière.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la résolution modifiée et complétée par les amendements votés précédemment.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. La commission avait proposé un intitulé nouveau, qui doit être modifié également puisque l'on a discuté à la fois des inondations du Sud-Est et du Sud-Ouest de la France.

L'intitulé de la résolution pourrait, me semble-t-il, être ainsi rédigé :

« Résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour venir en aide aux victimes des inondations dans le Midi de la France. »

M. Courrière aurait ainsi satisfaction.

La commission est-elle d'accord sur cette rédaction ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à cet intitulé ?...
Cet intitulé est adopté.

— 11 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance jeudi prochain, 21 février, à 15 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Finances), en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie ;

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Debû-Bridel à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie, sur la crise de l'industrie cinématographique française ;

3° Discussion de la question orale avec débat de M. Jules Pouget à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur la circulation routière en France.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport :

1° Le vote sans débat du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement des hôpitaux militaires de Marnia, Saïda et Tizi-Ouzou (Algérie) ;

2° Le vote sans débat de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'heure de la reprise du travail du vendredi après-midi pour les musulmans des territoires d'outre-mer, du Cameroun et du Togo.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La prochaine séance aura donc lieu jeudi 21 février, à quinze heures et demie.

Voici quel pourrait en être l'ordre du jour :

Vérification de pouvoirs : 2° bureau — département de la Corrèze. Election de M. Alexis Jaubert, en remplacement de M. Labrousse, décédé (M. Varlot, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (finances) en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie (n°s 58 et 75, année 1952, M. Emilian Lieutaud, rapporteur, et avis de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion de la question orale, avec débat, suivante : M. Debû-Bridel signale à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie la légitime émotion soulevée par la situation des studios de cinéma de Joinville et Saint-Maurice, menacés par la crise que subit actuellement l'industrie cinématographique française : il lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger cette industrie nationale contre la concurrence étrangère, notamment par la refonte de la législation du fonds d'aide et la réforme de l'office.

Discussion de la question orale, avec débat, suivante : M. Jules Pouget demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelle est la politique de son département ministériel concernant : 1° l'entretien et l'amélioration du réseau routier français et le plan de financement envisagé pour cette amélioration en fonction des crédits budgétaires et des taxes instituées par le projet de loi portant coordination du rail et de la route ; 2° l'aménagement de la route quant à la visibilité, la signalisation, l'entretien des trottoirs et des bas-côtés, les servitudes *non ædificandi* le long des routes et aux carrefours, la transformation des passages à niveau ou leur suppression partielle ; 3° le retard de la commission chargée de reviser le code de la route et de l'adapter aux besoins actuels, soit en précisant les prescriptions déjà existantes, soit en indiquant celles à envisager pour obtenir le respect de ce code et sanctionner les infractions à celui-ci ; 4° la définition des responsabilités pénales et civiles des usagers de la route, à la suite de la parution du décret n° 51-1049 du 29 août 1951, relatif à la police de la circulation et du roulage, et la possibilité d'écarter les sanctions abusives concernant le retrait du permis de conduire par les autorités préfectorales.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures vingt-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32
du règlement du Conseil de la République.**

(Réunion du 14 février 1952.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 14 février 1952 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance jeudi prochain, 21 février 1952, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 58, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Finances) en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie ;

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Debû-Bridel, qui signale à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie la légitime émotion soulevée par la situation des studios de cinéma de Joinville et Saint-Maurice, menacés par la crise que subit actuellement l'industrie cinématographique française ;

Et lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger cette industrie nationale contre la concurrence étrangère, notamment par la refonte de la législation du fonds d'aide et la réforme de l'office ;

3° Discussion de la question orale avec débat de M. Jules Pouget, qui demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelle est la politique de son département ministériel concernant :

a) L'entretien et l'amélioration du réseau routier français et le plan de financement envisagé pour cette amélioration en fonction des crédits budgétaires et des taxes instituées par le projet de loi portant coordination du rail et de la route ;

b) L'aménagement de la route quant à la visibilité, la signalisation, l'entretien des trottoirs et des bas-côtés, les servitudes *non ædificandi* le long des routes et aux carrefours, la transformation des passages à niveau ou leur suppression partielle ;

c) Le retard de la commission chargée de reviser le code de la route et de l'adapter aux besoins actuels, soit en précisant les prescriptions déjà existantes, soit en indiquant celles à envisager pour obtenir le respect de ce code et sanctionner les infractions à celui-ci ;

d) La définition des responsabilités pénales et civiles des usagers de la route, à la suite de la parution du décret n° 51-1049 du 29 août 1951, relatif à la police de la circulation et du roulage, et la possibilité d'écarter les sanctions abusives concernant le retrait du permis de conduire par les autorités préfectorales.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport :

1° Le vote sans débat du projet de loi (n° 860, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement des hôpitaux militaires de Marnia, Saïda et Tizi-Ouzou (Algérie) ;

2° Le vote sans débat de la proposition de loi (n° 908, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'heure de la reprise du travail du vendredi après-midi pour les musulmans des territoires d'outre-mer, du Cameroun et du Togo.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents,

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Naveau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 881, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'artisanat.

M. Brousse a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 909, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 12 de la loi du 7 mai 1917 ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation.

M. Jacques Gadoin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 48, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le délai prévu à l'article 5 de la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 tendant à interdire le système de vente avec timbres-primés.

DÉFENSE NATIONALE

M. Giacomoni a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 44, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la célébration du centenaire de la création de la médaille militaire.

FINANCES

M. Maroger a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 58, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Finances) en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie.

M. Emilien Lieutaud a été nommé rapporteur en remplacement de M. Maroger, du projet de loi (n° 58, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Finances) en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie.

INTÉRIEUR

M. Enjalbert a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 51, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'une justice de paix à compétence étendue à Touggourt (Algérie).

M. Schwartz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 52, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant au maintien en activité, au delà de la limite d'âge applicable à leur emploi, de certains fonctionnaires et agents titulaires des services publics de l'Etat.

M. Lodéon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 59, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de la décision n° 51-A-17 votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1951, relative à la parité de traitement entre les fonctionnaires algériens et métropolitains, et à déterminer les éléments de la rémunération des fonctionnaires algériens.

MOYENS DE COMMUNICATION

M. Pic a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 49, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention du 12 mai 1949 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique Nord.

RAPPORT D'ELECTION

2° BUREAU. — *M. Varlot*, rapporteur.

Département de la Corrèze.

Nombre de sièges à pourvoir : 1.

Les élections du 27 janvier 1952 dans le département de la Corrèze ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits : 736.

Nombre des votants : 713.

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 12.

Suffrages valablement exprimés : 701, dont la majorité absolue est de 351.

Ont obtenu :

MM. Jaubert (Alexis).....	501 voix.
Dezaly (Louis).....	169 —
Meyrignac.....	31 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Jaubert (Alexis) a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 2° bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Jaubert (Alexis) qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 3 janvier 1952.

CRÉDITS PROVISIONNELS DE DÉFENSE NATIONALE
POUR LES DEUX PREMIERS MOIS DE 1952

Page 115, 1^{re} colonne, 5^e partie, Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 11^e alinéa, 1^{re} ligne:

Au lieu de: « Chap. 3110. — Réparation du matériel aérien... »,
Lire: « Chap. 3105. — Réparation du matériel aérien... ».

Errata

Au compte rendu in extenso de la séance du 31 janvier 1952.

CODE DU TRAVAIL DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Page 266, 2^e colonne, 5^e alinéa, avant la fin, 3^e et 4^e lignes:

Au lieu de: « ... par l'office de la main-d'œuvre... »,
Lire: « ... par l'office de main-d'œuvre... ».

Au compte rendu in extenso de la séance du 1^{er} février 1952.

CODE DU TRAVAIL DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Page 293, 2^e colonne, art. 68, 2^e alinéa, 2^e ligne:

Au lieu de: « ...convention collective du travail... »,
Lire: « ... convention collective de travail... ».

Page 302, 2^e colonne, art. 76, 3^e alinéa, 2^e ligne:

Au lieu de: « ... les accords d'établissement... »,
Lire: « ... les accords d'établissements... ».

Page 317, 1^{re} colonne, 2^e alinéa avant la fin, 3^e ligne:

Au lieu de: « ... de saisies-arrêtés... »,
Lire: « ... de saisie-arrêtés... ».

Page 318, 1^{re} colonne, art. 104, 2^e alinéa, 2^e ligne:

Au lieu de: « ... habiteront... »,
Lire: « ... habitera... ».

Page 328, 1^{re} colonne, 3^e alinéa, 1^{re} ligne:

Au lieu de: « En dehors de ces cas... »,
Lire: « En dehors de ce cas... ».

Au compte rendu in extenso de la séance du 2 février 1952.

CODE DU TRAVAIL DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Page 344, 1^{re} colonne, art. 122, dernier alinéa, 2^e ligne:

Au lieu de: « ... pourront... »,
Lire: « ... pourra... ».

Page 346, 2^e colonne, 2^e ligne:

Au lieu de: « ... et les frais de déplacement... »,
Lire: « ... et des frais de déplacement... ».

Au compte rendu in extenso de la séance du 4 février 1952.

CODE DU TRAVAIL DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Page 371, 1^{re} colonne, art. 149, 2^e alinéa, 1^{re} et 2^e lignes:

Au lieu de: « en cas de poursuite... »,
Lire: « en cas de poursuites... ».

Page 373, 1^{re} colonne, art. 153, 4^e alinéa, 4^e ligne:

Au lieu de: « ... et soumis à... »,
Lire: « ...et soumise à... ».

Page 386, 1^{re} colonne, art. 187, 4^e alinéa (3^e), 3^e ligne:

Au lieu de: « ... conjoint et allié en ligne directe; »,
Lire: « ... conjoint ou allié en ligne directe; ».

Au compte rendu in extenso de la séance du 5 février 1952.

CODE DU TRAVAIL DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Page 403, 2^e colonne, art. 207, 3^e ligne:

Au lieu de: « aux journaux officiels affichés aux sièges... »,
Lire: « aux journaux officiels et affichés aux sièges... ».

Page 416, 1^{re} colonne, art. 217, 2^e alinéa (a), 1^{re} et 2^e lignes:

Au lieu de: « aux dispositions des articles 2, paragraphe 2, sur l'interdiction... »,
Lire: « aux dispositions des articles 2 sur l'interdiction... ».

Au compte rendu in extenso de la séance du 6 février 1952.

CODE DU TRAVAIL DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Page 437, art. 70 bis, 11^o:

Au lieu de: « ...constitution d'un cautionnement... »,
Lire: « ... constitution du cautionnement... ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 11 FEVRIER 1952

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

• Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

• *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contiennent aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

• *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

• Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

• *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

• Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

• *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter, strictement ses explications au cadre fixe par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

• *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

• *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées les questions orales.*

284. — 11 février 1952. — **M. Fernand Verdeille** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population**: 1^o si les commissions cantonales et départementales d'assistance doivent tenir compte des ressources des enfants pour l'allocation de la culture du coton en France, il ne juge pas utile de prendre certaines mesures pour encourager les essais de cette culture, qui sont poursuivis à l'heure actuelle par certains producteurs de la région languedocienne.

285. — 11 février 1952. — **M. Jean Péridier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, en raison de l'intérêt considérable tant régional que national, que représenterait l'implantation de la culture du coton en France, il ne juge pas utile de prendre certaines mesures pour encourager les essais de cette culture, qui sont poursuivis à l'heure actuelle par certains producteurs de la région languedocienne.

286. — 14 février 1952. — **M. Jean Péridier** demande à **M. le ministre des affaires économiques**, de lui préciser: 1^o si les facilités à l'exportation pour la zone sterling, qu'il a annoncées dans sa conférence de presse du mercredi 6 février 1952 s'appliqueront aux vins, spiritueux et raisins de table; 2^o les mesures qu'il compte prendre pour intensifier l'exportation de ces produits vers toutes zones, et plus particulièrement vers l'Allemagne.

287. — 14 février 1952. — **M. Marcel Boulangé** signale à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** la situation très grave dans laquelle se trouve l'industrie cotonnière; dans la région de Belfort notamment, où 13.000 ouvriers sont employés, deux usines ont déjà fermé leurs portes, les autres renvoient du personnel ou diminuent de 20 p. 100 la durée hebdomadaire du travail, les carnets de commandes n'étant plus suffisamment fournis. I. — Les causes de la crise sont les suivantes: en raison du manque de dollars, pénurie de coton américain, qui coûte beaucoup moins cher que les cotons d'Orient; dumping pratiqué par certains pays étrangers, ce qui permet leurs exportations vers la France en concurrençant notre production; régime de l'admission temporaire, qui entraîne des fraudes considérables; exportations insuffisantes; II. — Cette situation est susceptible d'entraîner: le chômage, la misère et des troubles sociaux; une augmentation des prix de vente aux consommateurs français, en raison du prix trop élevé du coton d'Orient, et une diminution de la consommation; des difficultés accrues à l'exportation, notamment vers la France d'outre-mer; une baisse de la qualité; une crise dans le commerce textile; III. — Il demande que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires et notamment: en activant au maximum l'emprunt de 50 millions de dollars à l'Export-Import Bank, pour permettre l'achat de coton aux prix les plus bas; en accordant la garantie de change à cet emprunt pour permettre sa réalisation; en supprimant la procédure d'admission temporaire des filés et tissus en France; en maintenant l'interdiction, prise récemment, d'importer des filés et tissus étrangers en France; en favorisant l'exportation de nos produits vers tous les pays; en mettant en œuvre une politique d'accroissement du pouvoir d'achat des consommateurs, notamment par l'échelle mobile, pour leur permettre d'acheter les tissus dont ils ont besoin; en réservant de larges contingents aux industries françaises dans les territoires d'outre-mer, actuellement envahis par les cotonnades étrangères. IV. — Il demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à la crise qui sévit dans une industrie qui emploie 200.000 salariés, menacés dans leurs conditions d'existence.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 14 FEVRIER 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

• Art. 82 — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

• *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

• Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

• *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

• *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.*

INTERIEUR

3382. — 12 février 1952. — **M. Paul Pauly** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que de nombreux préfets n'ont donné aucune suite à sa circulaire n° 334 AD/3 du 8 août 1951 leur indiquant le cadre dans lequel il convenait d'appliquer la réglementation relative aux traitements indiciaires des secrétaires de mairie des communes de moins de 2.000 habitants et leur signalant que la formule du barème départemental était la solution la plus apte à ménager les intérêts en présence et à donner, dans le cadre du département, une unité relative aux échelles de rémunération; lui rappelle la promesse faite lors de la discussion du budget de l'intérieur au Conseil de la République dans la séance du 21 décembre 1951, et lui demande si a été adressée aux préfets la circulaire générale leur enjoignant de communiquer aux municipalités les barèmes indiciaires de traitements des agents de la catégorie ci-dessus indiquée.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3383. — 14 février 1952. — **M. Jean de Geoffre** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si seront bientôt publiés les textes permettant aux vieux travailleurs salariés, ayant appartenu alternativement au régime industriel et au régime agricole, de percevoir intégralement le montant de leur retraite; rappelle que, jusqu'ici, les vieux travailleurs se trouvant dans ce cas ne touchent leurs arrérages qu'aux taux de juillet 1950 parce que, déclarent les caisses de sécurité sociale, la liquidation définitive de leurs droits résultant de leurs versements aux assurances sociales « est subor-

donnée à la publication des textes qui doivent régler la situation des assurés ayant appartenu alternativement au régime industriel et au régime agricole »; et signale que cette question est d'intérêt général et qu'il est urgent qu'une solution rapide intervienne.

3384. — 14 février 1952. — **M. Lucien Tharradin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quels sont, à la date du 15 février 1952, les dix plus gros débiteurs de la sécurité sociale, et quel est le montant de la dette de chacun d'eux.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

3303. — **M. Léon-Jean Grégory** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi du 24 mai 1951 prévoit l'exonération des cotisations au titre des allocations familiales agricoles en faveur des cultivateurs atteints d'une incapacité de travail supérieure à 66 p. 100, mais n'occupant même occasionnellement, aucune main-d'œuvre familiale ou salariée; souligne combien est regrettable cette dernière restriction qui prive, par exemple, du bénéfice de cette exonération un cultivateur réformé de guerre au taux de 100 p. 100 qui cultive, avec l'aide de son fils célibataire, une propriété familiale de 4 hectares 50; et lui demande s'il pourrait prévoir toutes dispositions qui permettraient une application plus humaine d'un texte destiné à tenir compte de l'incapacité physique de certains cultivateurs à exploiter eux-mêmes leurs terres. (*Question du 22 janvier 1952.*)

Réponse. — Le vœu exprimé a été satisfait par la loi n° 52-4 du 3 janvier 1952 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1952, l'article 10 de ce texte ayant supprimé, à l'article 14 de la loi citée du 24 mai 1951 les mots: « ... à condition qu'ils n'emploient pas, même occasionnellement, de la main-d'œuvre familiale ou salariée ».

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4630. — **M. Etienne Rabouin** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si des dispositions seront prises pour que soient examinés dans le plus bref délai possible les recours faits en appel devant la commission centrale d'assistance siégeant à son ministère, et rappelle que cette commission a évidemment de très nombreux cas à examiner, mais que personne n'ignore non plus combien l'attente de la décision, pendant des mois, surtout en hiver, est pénible et angoissée pour tant de vieux et de vieilles. (*Question du 20 décembre 1951.*)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population a obtenu, au titre du budget 1952, des crédits supplémentaires destinés au fonctionnement de la commission centrale d'assistance. Le nombre des membres de la commission centrale d'assistance et des rapporteurs sera considérablement augmenté puisqu'il va être respectivement porté de 32 à 48 et de 25 à 37; trois commissaires adjoints du Gouvernement au lieu de deux collaboreront aux travaux de la commission centrale d'assistance; enfin le secrétariat de cette haute juridiction va être doté d'un personnel d'exécution plus nombreux. Le concours de ces nouveaux agents facilitera la tâche de ceux qui sont déjà attachés à la commission centrale d'assistance et ainsi les appels intentés devant cette haute juridiction pourront à l'avenir être examinés plus rapidement. J'ajoute toutefois que la loi du 31 décembre 1951 a provisoirement suspendu tout recrutement de personnel jusqu'au vote définitif de la loi de finances de l'exercice 1952.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3174. — **M. Yves Estève** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation injuste devant laquelle se trouvent placées de nombreuses personnes qui sont, par suite d'activités multiples, redevables de cotisations à plusieurs caisses de sécurité sociale; c'est ainsi que de petits exploitants agricoles, obligés de compléter leurs trop faibles revenus par un petit commerce, sont tenus de cotiser à la fois à la caisse agricole et à la caisse générale. De même, un hôtelier qui s'adjoint un commerce forain, et dont les diverses activités sont groupées sous le même numéro d'immatriculation au registre du commerce, est tenu de verser une cotisation pour chacune de ses activités de travailleur indépendant. Ce procédé constitue pour ces personnes une surcharge injuste par rapport aux entreprises uniques et plus importantes; et demande, dans ces conditions, quelle doit être l'attitude des caisses vis-à-vis des intéressés. (*Question du 20 novembre 1951.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 153 du décret du 8 juin 1946, modifié par le décret du 21 avril 1948, « la cotisation d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants est due par toute personne physique exerçant, au sens de l'article 1^{er} du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946, même à titre accessoire, une activité non salariée ». Le même article 153 indique, d'autre part, que la cotisation est calculée en fonction du revenu professionnel. Lorsqu'une personne exerce, comme dans le deuxième exemple donné par l'honorable parlementaire, plusieurs activités relevant du régime général de sécurité sociale, il est possible de lui imposer une coti-

sation globale correspondant à l'ensemble de ses revenus professionnels. Par contre, si, comme dans le premier exemple, une personne exerce deux activités relevant l'une du régime général, l'autre du régime agricole, il n'est plus possible, en raison de la dualité des modalités de calcul des cotisations, d'une part, des organismes créanciers d'autre part, de faire masse des revenus professionnels en vue de déterminer une cotisation unique. Dans ce dernier cas, le non-salarié se trouve évidemment assujéti au paiement de deux cotisations calculées chacune en fonction du revenu qu'il retire de l'activité à laquelle elle correspond.

3291. — M. Philippe Thierry d'Argenlieu demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si de nouvelles dispositions sont prévues pour amender la loi du 13 mai 1948 qui fixe à 150.000 francs par an le plafond du salaire qui peut être versé à l'épouse d'un industriel ou d'un commerçant travaillant avec son mari, ce plafond ne correspondant plus au niveau actuel des salaires doit être sensiblement relevé. (*Question du 8 janvier 1952.*)

Réponse. — La loi du 13 mai 1948 « portant aménagement de certains impôts directs » a un objet purement fiscal. Les modalités de son application ainsi que les modifications éventuelles de ses dispositions sont du ressort exclusif de M. le président du conseil, ministre des finances.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3027. — M. Maurice Pic rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la ligne Pierrelatte-Nyons a été fermée le 1^{er} mars 1951 provisoirement et remplacée par un service routier et lui demande de vouloir bien fournir la situation et le bilan financier de l'exploitation de la ligne par voie ferrée et de l'exploitation par service routier. (*Question du 11 septembre 1951.*)

2^e réponse. — La desserte de la relation Pierrelatte-Nyons n'est assurée par route que depuis avril 1951; il n'est pas encore possible d'établir un bilan financier définitif. L'expérience de l'exploitation par route permettra de mieux ajuster les services aux besoins de transport et de réaliser des économies. Il est déjà certain que les dépenses d'exploitation des services routiers seront inférieures à celles des services ferroviaires supprimés. Or il importe de noter que la reprise du trafic ferroviaire entre Pierrelatte et Nyons nécessiterait des travaux importants, notamment la construction d'un pont dont le coût a été évalué, il y a plusieurs années, à 200 millions environ. Compte tenu de cette dépense d'investissement, que ne justifie pas l'importance du trafic de la ligne, l'établissement d'un service routier de remplacement conduit donc au total à une économie très importante.